

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC271

OBJET : FÊTE DES LUMIÈRES - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la Ville de Corbas souhaite mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation de la Fête des Lumières, le 6 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Association Bron Premiers Secours, Square Grimma 69 500 Bron, une convention pour mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public dans le cadre de l'organisation de la Fête des Lumières.

ARTICLE 2 : Ce dispositif aura lieu le vendredi 6 décembre 2024 de 18 h à 20 h sur la place Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 150,00 € TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 022 compte 6232. Chaque heure supplémentaire sera facturée 10 euros. Tout DPS non décommandé 48 heures avant la manifestation sera facturé en totalité, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.